



DEMANDE DE PERMIS POUR RACCORDEMENTS DE SERVICES PUBLICS

Coûts associés: Veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour connaître les coûts applicables

Le propriétaire qui réalise des travaux visés par ce formulaire doit aviser le service des Travaux Publics de la Ville au moins un (1) jour ouvrable avant le début des travaux d'excavation, de façon à permettre à un représentant de la Ville de se présenter sur les lieux avant que les travaux n'aient été remblayés.

Identification (section A)	
Propriétaire	Emplacement des travaux
Nom: _____	Adresse: _____
Adresse: _____	_____
Ville: _____	Numéro de lot: _____
Code postal: _____	Date prévue des travaux: _____
Téléphone: _____	
Courriel: _____	Usage: <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Institutionnel

Renseignement technique (section B)	
Conduite aqueduc	
Diamètre:	<input type="checkbox"/> 3/4" ou 20mm <input type="checkbox"/> 1" ou 25mm <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> 1-1/4" ou 32mm <input type="checkbox"/> 1-1/2" ou 38mm <input type="checkbox"/> Autre : _____
Conduite sanitaire	
	<input type="checkbox"/> SDR-28 - 4" <input type="checkbox"/> SDR-28 - 6" <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> SDR-28 - 5" <input type="checkbox"/> Autre : _____
Conduite pluvial	
N.B. certaines rues sont dépourvues de réseau pluvial empêchant l'installation d'un branchement pluvial	
	<input type="checkbox"/> SDR-28 - 5" <input type="checkbox"/> Ne sais pas <input type="checkbox"/> SDR-28 - 6" <input type="checkbox"/> Autre : _____
service des travaux publics au 418-827-8901	

Données techniques (Section C à E)	
c) Une description des eaux qui vont être déversées dans chaque branchement d'égouts privé telles qu'eaux sanitaires, pluviales, de refroidissement et souterraines :	
<input type="checkbox"/> Eaux résidentielles seulement <input type="checkbox"/> Autre (ex: eaux de refroidissement, etc...)	
Si autre, veuillez décrire le type de rejet à l'égout pour chaque type de réseau :	

d) Une liste des appareils autres que les appareils usuels (évier, toilette, baignoire, etc.), devant se raccorder directement ou indirectement aux branchements d'égouts privés :	

e) Le mode de drainage des eaux de surface, de toit, terrain et des eaux souterraines :	

OBLIGATIONS:

- Le propriétaire doit faire effectuer, à ses frais, un essai d'étanchéité lors de l'installation ou la réparation d'un raccordement au branchement public. Cet essai doit être réalisé par une entreprise spécialisée dans le domaine. Les résultats de l'ensemble des essais réalisés, incluant ceux non conformes, doivent être consignés dans un rapport, ledit rapport devant être transmis à l'autorité compétente de la Ville.
- Un essai sonore ou un essai au colorant doit être réalisé par une firme spécialisée et aux frais du propriétaire ou requérant afin de confirmer que les eaux usées sanitaires en provenance du bâtiment sont dirigées à l'égout sanitaire et non à l'égout pluvial. Il en va de même pour confirmer que les eaux pluviales sont dirigées à l'égout pluvial. L'essai au colorant doit être réalisé à l'aide d'un colorant non toxique facilement identifiable tel que la fluorescéine. Le résultat de conformité doit être indiqué au rapport d'inspection et remis à la Ville.
- Quelle que soit l'année de construction du bâtiment, le propriétaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout dégât d'eau, tels un refoulement, une obstruction de l'égout, etc. Un ou des clapets antiretour doivent protéger tout drain de fondation, de façon à éviter tout dégât d'eau causé par des eaux drainées par ce tuyau. Les collecteurs sanitaires ne doivent comporter aucun clapet antiretour qui empêche la libre circulation d'air. Les installations des clapets antiretour à l'intérieur du ou (des) bâtiment(s) doivent être conforme au code du bâtiment en vigueur.

N.B. Tout immeuble non résidentiel doit être muni d'un compteur d'eau conformément au règlement sur les compteurs d'eau no 1215

** Le propriétaire d'un immeuble non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement doit faire procéder, à ses frais et par une personne qualifiée, à l'installation d'un compteur d'eau conforme aux exigences du présent règlement. Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise la Ville pour que l'installation soit inspectée, les informations colligées et que le compteur d'eau soit scellé par un employé de la Ville

Déclaration et signature

Je soussigné(e), _____, déclare que les renseignements donnés dans le présent
(Lettres moulées)
document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que si le permis demandé m'est accordé, je me
conformerai aux dispositions du règlement en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter

Signature : _____

Date: ____ / ____ / ____
AAAA / MM / JJ

Section réservée à l'administration de la Ville

État de la demande:

- En traitement
- Conforme
- Permis émis

Date d'émission du permis:

Date: ____ / ____ / ____
AAAA / MM / JJ